Délibération du conseil municipal de CHATELLERAULT

Du 8 juillet 2010 n° **23** page 1 /4

Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST

<u>OBJET</u> : Tarification des salles municipales

Mesdames, Messieurs,

La création du service vie associative, dont la vocation est de se positionner comme guichet unique pour les associations, s'accompagne de la reconsidération des services offerts et notamment la location des salles. La tarification actuelle des locations des salles municipales, fixée par décision du Maire n°2006/7 du 4 janvier 2006, n'est plus en adéquation avec les usages et son application n'est pas lisible pour l'usager : une grille de tarifs très complexe, s'appuyant sur une dégressivité relative au nombre de jours de location, des forfaits petit ou grand week-end, le matériel mis à disposition et des montants de location parfois disproportionnés par rapport au coût réel qui ne participent pas à l'égalité des usagers devant le service public.

Aussi nécessite-t-elle une refonte du système actuel.

La nouvelle tarification proposée s'appuie sur plusieurs principes :

- <u>Un tarif de base calculé sur le coût réel de chaque équipement</u>. Une étude des coûts de fonctionnement de ces équipements assure aujourd'hui une bonne lisibilité des charges supportées,

- <u>Un tarif forfaitaire à la journée</u>, calculé sur une utilisation moyenne de 16 heures consécutives d'occupation, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement, le mobilier, les locaux annexes, l'ouverture et la fermeture des portes,

- <u>Un système de caution généralisé</u> aux 5 salles polyvalentes afin de pallier les éventuelles dégradations,

- <u>Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle</u>. Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler bénéficieront de la gratuité et feront l'objet d'une convention annuelle spécifique,

- <u>Une meilleure adaptation des salles aux besoins</u>. En effet, 4 lieux ont été identifiés pour accueillir des réunions couvrant des capacités de 10 à 45 personnes. Elles seront mises à disposition des associations ou services publics à titre gratuit. Il s'agit des salles de réunions de la salle omnisports, de la maison des sports, de la Grange Leclerc et du service vie associative rue Arsène et Jean Lambert,

- *<u>3 gratuités annuelles de la location de base</u> sont accordées aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts. A l'issue de ces 3 gratuités, un demi-tarif viendra s'appliquer à ces mêmes bénéficiaires,*

* * * * *

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

VU la décision du Maire n°2006/7 relative à la tarification des salles municipales, le Verger, Camille Pagé, l'Ancien Musée, la Grange de Targé et la Gornière,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des salles municipales en privilégiant une grille adaptée, simplifiée et forfaitaire à la journée,

CONSIDERANT qu'il est opportun de préciser le champ couvert par la gratuité et celui de l'application du demi-tarif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location des salles municipales, figurant dans le tableau ci-après, à compter du 1er septembre 2010.

- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires correspondantes,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation (1)		
	Plein tarif	Demi-tarif (2)
Salle d'Ozon (la Gornière)	235,00 €	117,50 €
Le Verger	205,00 €	102,50 €
Camille Pagé	150,00 €	75,00 €
La Grange de Targé	100,00 €	50,00 €
L'Ancien Musée	100,00 €	50,00 €

Cautions et acomptes (versés à la signature du contrat)
Les annulations doivent parvenir au service vie associative par courrier, fax ou courriel au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'acompte sera maintenu et encaissé.

	Cautions	**Acomptes**
Salle d'Ozon (la Gornière)	250,00 €	20%
Le Verger	210,00 €	
Camille Pagé	150,00 €	
La Grange de Targé	100,00 €	
L'Ancien Musée	100,00 €	

Taux horaire du personnel		
Pour toute intervention nécessitant un ou des techniciens son, lumière, pour l'installation, le démontage ou le nettoyage	20,00 € par heure et par technicien	10,00 € par heure

Champ couvert par la gratuité

- 3 gratuités de la location de base sont accordées par an aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.
- Services publics,
- Toute manifestation organisée à l'initiative de la Ville de Châtellerault ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences,
- Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler. Elles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique,
- Cas particulier des campagnes électorales, gratuité pour tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle.
- Toutes les autres salles en dehors de celles citées plus haut, dont la vocation est d'accueillir des réunions, sont mises à disposition des associations ou services publics à titre gratuit. Salles de réunions de la salle omnisports, de la maison des sports, de la Grange Leclerc et du service vie associative rue Arsène et Jean Lambert.

NB : Les manifestations réservées à des catégories limitées de la population sans pouvoir le justifier par des différences objectives de situation n'entrent ni dans le champ de la gratuité ni dans celui de l'application du demi-tarif. Dans tous les cas il doit y avoir existence d'un intérêt général,

Précisions

(1) Ce tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation est de 16 heures consécutives au maximum, celle-ci pouvant se terminer dans la nuit suivant la date de location,
- L'ensemble des matériels affectés à l'équipement,
- Le mobilier,
- Les locaux annexes à l'équipement,
- L'ouverture et la fermeture des portes,

Tout matériel nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

(2) Champ d'application du demi-tarif :
Associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques en dehors des périodes officielles de campagnes électorales, syndicats pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault